

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

### /// CARTES ET HEURES LÉGALES DE PÊCHE

Tout pêcheur doit être détenteur d'une carte de pêche validée de l'année en cours. La pêche est autorisée d'une ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à une ½ heure après son coucher (sauf dérogations pour la pêche de la carpe de nuit). Les cannes doivent être disposées à proximité immédiate du pêcheur.

### /// EAUX DE 1<sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE

DOMANIALITÉ	NOMBRE DE LIGNES	NOMBRE D'HAMECONS	VERMÉE	ENGINS
Domaine public fluvial	2 maximum	2 hameçons ou 3 mouches artificielles maximum par lignes	1 maximum	Interdit
Domaine privé	1 maximum		1 maximum	

Pêche interdite tous les vendredis en 1<sup>ère</sup> catégorie à compter du 2<sup>ème</sup> samedi de mars et jusqu'au 31 mai. L'emploi d'asticots ou autres larves de diptères comme amorce est interdit, mais est autorisé comme appât.

### /// EAUX DE 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE

DOMANIALITÉ	NOMBRE DE LIGNES	NOMBRE D'HAMECONS	VERMÉE	ENGINS
Domaine public fluvial	4 maximum	2 hameçons ou 3 mouches artificielles maximum par lignes	1 maximum	6 balances à écrevisses ou à crevettes maximum
Domaine privé	4 maximum		1 maximum	

Pendant la période de fermeture de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer le brochet de manière non accidentelle est interdite.

## LES DATES D'OUVERTURES 2023

ESPÈCES	PÉRIODE D'OUVERTURE 1 <sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE PISCICOLE	PÉRIODE D'OUVERTURE 2 <sup>ÈME</sup> CATÉGORIE PISCICOLE	TAILLE DE CAPTURE AUTORISÉE
Truite arc-en-ciel, Truite Fario, Saumon de Fontaine	11/03 - 17/09	11/03 - 17/09	23 cm et plus
Truite arc-en-ciel en lac	11/03 - 17/09	01/01 - 31/12	23 cm et plus
Brochet	29/04 - 17/09	01/01 - 29/01 29/04 - 31/12	60 à 80 cm
Sandre	-	01/01 - 29/01 29/04 - 31/12	50 cm et plus
Black bass	-	01/01 - 29/01 15/06 - 31/12	40 cm et plus
Perche	-	01/01 - 29/01 29/04 - 31/12	Toutes tailles
Anguille (stade «jaune»)	01/05 - 17/09	01/05 - 30/09	12 cm et plus
Alose feinte	-	01/02* - 30/06	30 cm et plus
Brème, Carpe, Gardon, Silure, Tanche...	11/03 - 17/09	01/01 - 31/12	Toutes tailles
Goujon	11/03 - 17/09	01/01 - 31/12	Toutes tailles
Mulet	-	01/01 - 31/12	20 cm et plus
Écrevisse de Louisiane, Américaine et Signal	-	01/01 - 31/12	Toutes tailles
Crevette	-	10/06 - 30/11	Toutes tailles
Grenouille rousse et verte	11/03 - 31/03 01/06 - 17/09	01/01 - 31/03 01/06 - 31/12	8 cm et plus

\*La pêche de l'alose feinte aux leurres est autorisée à partir de l'ouverture du brochet

### /// NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

Truites : 6 par jour et par pêcheur en rivière / 10 en plan d'eau.

Brochets, sandres, black bass : 3 par jour et par pêcheur, dont 2 brochets maximum.

## LES CARTES DE PÊCHE

Cartes valables uniquement en Gironde	
<b>Carte Personne Majeure</b> Valable toute l'année 80€	<b>Carte Journalière</b> Valable 1 journée, Du 01/01-30/06 et du 01/09-31/12 Du 01/07 au 31/08 16€ 12€
Cartes valables dans 91 départements	
<b>Carte interfédérale Personne Majeure</b> Valable toute l'année 105€	<b>Carte Découverte Femme</b> Valable toute l'année, elle permet de pêcher à une ligne 36€
<b>Carte Hebdomadaire</b> Valable 7 jours consécutifs 34€	<b>Carte Personne Mineure</b> Valable toute l'année et réservée aux jeunes de 12 ans à moins de 18 ans 22€
<b>Carte Découverte - de 12 ans</b> Valable toute l'année et réservée aux jeunes de moins de 12 ans, elle permet de pêcher à une ligne 7€	CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ www.cartedepeche.fr

Elles sont disponibles sur internet, auprès des associations de pêche locales, de la Fédération et auprès de nos revendeurs.

## LA RÉCIPROCITÉ



En prenant votre carte interfédérale à 105€ ou la vignette CHI à 40€, vous pouvez pêcher dans 91 départements en France.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### /// ESPÈCES DONT LA PÊCHE EST INTERDITE

Anguille de moins de 12cm (civelle) et d'avalaison (stade « argenté »), écrevisse à pattes blanches, écrevisse à pattes grêles, esturgeon européen, grande alose, saumon, truite de mer.

### /// ESPÈCES NUISIBLES

Le poisson-chat, la perche soleil, le crabe chinois, la grenouille taureau, le pseudorasbora, le gambusie ainsi que les écrevisses de Louisiane, américaine et Signal ne doivent en aucun cas être remis à l'eau. Ces espèces doivent être transportées mortes et leur introduction est interdite. Il est donc interdit de les utiliser pour la pêche en tant qu'appâts.

### /// ZONES DE RESTRICTION ET D'INTERDICTION DE PÊCHE

La pêche est limitée à une seule ligne tenue à la main à partir des écluses et barrages et sur 50m en aval de l'extrémité de ces ouvrages. Pour la pêche aux engins et filets, elle est interdite sur 200m en aval de ces ouvrages. La pêche est interdite dans les réserves de pêche définies par arrêté préfectoral et dans les Réserves Naturelles Nationales.

## AUTRES DISPOSITIONS DIVERSES

### /// VENTE DE POISSONS

La vente des poissons capturés est interdite.

### /// PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

La pêche de nuit est autorisée sur certains secteurs définis par arrêté préfectoral. Elle n'est donc pas praticable sur la totalité des parcours mentionnés au dos.

Aucune carpe ne peut être maintenue en captivité ou transportée la nuit. Seuls les appâts végétaux sont autorisés pour pêcher la nuit.

### /// PÊCHE DE L'ANGUILLE

La tenue du « Carnet de pêche de l'anguille » (Cerfa) est obligatoire. L'utilisation de l'anguille comme appât est interdite.

### /// INFRACTIONS

Toute infraction à la réglementation est susceptible d'entraîner des sanctions pénales et civiles.

## LES DATES CLÉS 2023

DATES	ÉVÉNEMENTS
11/03	Ouverture de la truite en rivière
29/04	Ouverture du brochet
04/06	Fête de la pêche à Preignac
15/06	Ouverture du black bass
01/10	Concours pêche Master Gironde
Mai-Juin-Sept.-Oct.	Float Tour Gironde
Date à définir	Enduro Carpe fédéral à Hostens

## PÊCHEURS AMATEURS AUX ENGINS ET FILETS

Des licences spécifiques existent pour pêcher sur le domaine public fluvial. Contactez l'ADAPAEF : 06 17 98 24 30 / adapae33@orange.fr www.adapae33.com

# 2023

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE GIRONDE

/// PÊCHE 33

# GUIDE DE PÊCHE

## BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

Rendez-vous sur

[www.peche33.com](http://www.peche33.com)



FDAAPPMA33

10 ZA du Lapin - 33750 Beychac-et-Caillau  
05 56 92 59 48 / contact@peche33.com

## RÉSERVEZ UN STAGE OU UN GUIDAGE DE PÊCHE !

- Du débutant au confirmé
- Du bord, en float-tube ou en bateau
- Prêt du matériel & droits de pêche inclus
- Stages encadrés par des moniteurs diplômés



## LES PÔLES TRUITES 2023

SECTEUR	PLAN D'EAU	JANV.	FEV.	MARS	AVR.
Sud-Gironde	Barsac	14/01	04/02 25/02	-	-
Nord-Gironde	Belou	07/01 28/01	18/02	25/03	-
Libournais	Lauvirat	21/01	25/02	-	01/04
Entre-deux-mers	Neuffons	07/01	11/02	04/03	-
Ouest-Gironde	Magdeleine petit étang	28/01	-	04/03 25/03	-
Centre Gironde	Ambarès Bernatet	21/01	04/02 18/02	-	-
	Floirac	14/01 28/01	11/02	-	-
Médoc	Cach	-	04/02 18/02	18/03	-

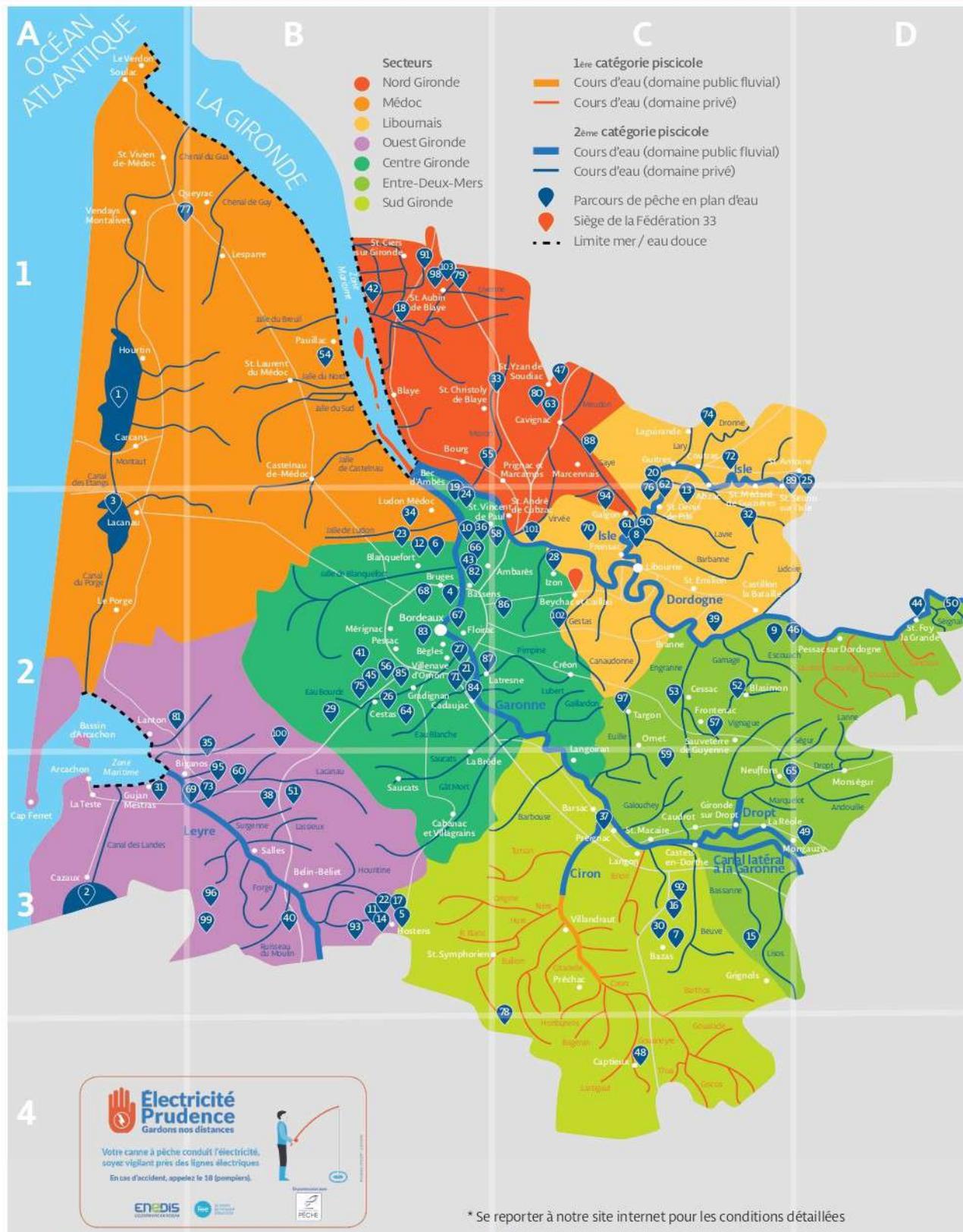
### /// OPTION « PÔLES TRUITES FD33 »

Option obligatoire sur les étangs ci-dessus samedi, dimanche et lundi suivant le lâcher (sauf moins de 12 ans et cartes journalières). Prix de l'option : 15€, valable pour l'ensemble des pôles truites.

**Nouveau** : une seule canne par pêcheur le samedi, deux cannes maximum le dimanche et le lundi

# LES PARCOURS DE PÊCHE DE GIRONDE

	NOMS	SPÉCIFICITÉS*
A1 #1	Lac de Carcans-Hourtin (5567ha)	
A3 #2	Lac de Cazaux-Sanguinet (5500ha)	
A2 #3	Lac de Lacanau (1620ha)	
B2 #4	Lac de Bordeaux (140ha)	
B3 #5	Lac du Bousquey Hostens (69,4ha)	
B2 #6	Lac de Marotte (67ha)	
C3 #7	Lac de la Prade (60ha)	
C2 #8	Lac des Dagueys (50ha)	
C2 #9	Lac de la Cadie (38,5ha)	
B2 #10	Grand étang de la Blanche (38ha)	
B3 #11	Lac de Lamothe Hostens (34,3 ha)	
B2 #12	Lac de Pasdouens Sud (25ha)	
C2 #13	Lac des 5 chemins (25ha)	
B3 #14	Lac du Bourg Hostens (18,6ha)	
C3 #15	Lac des 3 Rives Aillas-Sigalens (14ha)	
C3 #16	Lac de Brouqueyran (13,5ha)	
B3 #17	Grand lac de Bernadas (11,6ha)	
B1 #18	Étang de Montalipan (11,5ha)	
B2 #19	Lac du Moutchic Ambès (10ha)	
C1 #20	Étang de La Garde (9,5ha)	
B2 #21	Étangs Coutant la Roubine (9ha)	
B3 #22	Petit lac de Bernadas (8,6ha)	
B2 #23	Étang d'Arboudeau (8,5ha)	
B2 #24	Étang des Tonnes Ambès (8ha)	
D2 #25	Étang de la Petite Font (8ha)	
B2 #26	Lac Vert de Canéjan (7,5ha)	
B2 #27	Lac de Bègles-Plage (7,5ha)	
C2 #28	Étang de Mandron Izon (7ha)	
B2 #29	Étang de Rousset (7ha)	
C3 #30	Étang de St Michel (7ha)	
A3 #31	Lacs de la Magdeleine (7ha)	
C2 #32	Étang de Jean Chereau (6,5ha)	
C1 #33	Lac Sud du Moulin Blanc (6,5ha)	
B2 #34	Étang de Paloumey (6ha)	
B3 #35	Lac Vert de Biganos (6ha)	
B2 #36	Petit étang de la Blanche (6ha)	
C3 #37	Étangs de Barsac (5ha)	
B3 #38	Étang de Beauchamps (5ha)	
C2 #39	Étang de Brondeau (5ha)	
B3 #40	Étang de Lagourat (5ha)	
B2 #41	Lac de Cap de Bos (5ha)	
B1 #42	Étang de la Centrale (4,5ha)	
B2 #43	Bassin de Montsouris (4ha)	
D2 #44	Étang de l'Arbalestrier (4ha)	
B2 #45	Étangs de Monsalut (4ha)	
C2 #46	Étang du Mas (4ha)	
C1 #47	Étang du Petit Broustier (4ha)	
C4 #48	Lac de Taste (4ha)	
D3 #49	Lac de Cangran (4ha)	
D2 #50	Étang de la Chataignière (3,5ha)	
B3 #51	Étang de Surgenne (3,5ha)	
C2 #52	Lac de Blasimon (3,5ha)	
C2 #53	Lac de Laubesc (3,5ha)	
B1 #54	Étang de Cach (3ha)	
B1 #55	Étang du Moron (3ha)	
B2 #56	Étangs de la Briqueterie (3ha)	
C2 #57	Étang de Sallebruneau (3ha)	
C2 #58	Étang des Terrasses (3ha)	
C3 #59	Étang de Gornac (2,5ha)	
B3 #60	Étang de l'Estaulerye (2,5ha)	
C2 #61	Étang de Saillans (2,5ha)	
C2 #62	Étang des Grandes Chèvres (2,5ha)	
C1 #63	Étang du Belou (2,5ha)	
B2 #64	Lac Bleu de Léognan (2,5ha)	
C3 #65	Lac des 9 fontaines Neuffons (2ha)	
B2 #66	Étang de Bernatet (2ha)	
B2 #67	Étang de Floirac (2ha)	
B2 #68	Lac de la Motte Bruges (2ha)	
B3 #69	Étang de Lescarret (2ha)	
C2 #70	Étang de Tourenne (2ha)	
B2 #71	Étang de Versein (2ha)	
C1 #72	Étang des Graves de Lauvirat (2ha)	
B3 #73	Étang du Mayne (2ha)	
C1 #74	Étang de Chamadelle (1,5ha)	



**Electricité Prudence**  
Gardons nos distances

• Votre canne à pêche conduit l'électricité, soyez vigilant près des lignes électriques.  
• En cas d'accident, appelez le 18 (pompiers).

ENEDIS

\* Se reporter à notre site internet pour les conditions détaillées

	NOMS	SPÉCIFICITÉS*
B2 #75	Étang des Sources (1,5ha)	
C2 #76	Étang Duc de Caze (1,5ha)	
A1 #77	Étang de Berton (1,5ha)	
C4 #78	Étang de Bourideys (1,5ha)	
B1 #79	Étang des Pajots (1,5ha)	
C1 #80	Lac Jean Duret (1,5ha)	
A2 #81	Étangs du Pas Simonet (1,5ha)	
B2 #82	Bassin de Pichon (1ha)	
B2 #83	Étang de Thouars (1ha)	
B2 #84	Étang d'Armeau (1ha)	
C2 #85	Étang d'Omon (1ha)	
C2 #86	Étang de la Prairie Artigues (1ha)	
B2 #87	Étang des Sources Latresne (1ha)	
C1 #88	Étang du Moulin de Charlot (1ha)	
C2 #89	Étang de la Charbonnière (0,5ha)	
C2 #90	Étang de Ripeau (Carpodrome 0,5ha)	
B1 #91	Étang de Berdassit (0,5ha)	

	NOMS	SPÉCIFICITÉS*
C3 #92	Étang de Brannens (0,5ha)	
B3 #93	Étang de Joué (0,5ha)	
C2 #94	Étang de la Jalousie (0,5ha)	
B3 #95	Étang de Pont Nau (0,5ha)	
B3 #96	Étang de Sillac (0,5ha)	
C2 #97	Étang de Targon (0,5ha)	
B1 #98	Étang du Terrier de la Blanche (0,5ha)	
B3 #99	Étang Moeyaert (0,5ha)	
B2 #100	Étang de Croix d'Hins (0,5ha)	
C2 #101	Étang de Meilhac (0,5ha)	
C2 #102	Étang de Camarsac (0,5ha)	
B1 #103	Étang de la Grande Lande (0,5ha)	

- Embarcations autorisées
- Float-tube autorisé
- No-Kill carpe
- No-Kill carnassier
- No-Kill tous poissons
- Parcours carpe de nuit
- Lâchers de truites
- Ponton handipêche

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT**

**ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**

**INTERSPORT**  
ARMURERIE - CHASSE - PÊCHE  
114 Avenue du Général de Gaulle  
LIBOURNE - 05 57 55 45 75

**PISCICULTURE DU BOCAÛGE**  
79150 ARGENTONNAY  
06.30.77.05.19  
bocage.pisciculture@gmail.com

**EURO PÊCHE**

**05.57.23.29.85**  
7, Av François Mitterrand  
LIBOURNE

**TRUITE BELLET**

07.82.75.88.14  
www.truite-bellet.fr  
Ruelle sur Touvre (16)

**Fishing Sensations**  
06.35.54.19.44  
33450 IZON

Magasin pêche et randonnée

Sarl **First Net**  
Nettoyage industriel : vitrerie, locaux, sols et remise en état  
06.07.41.33.06  
Beychac-et-Caillau

PRINCIPAUX COURS D'EAU	
NOMS	SPÉCIFICITÉS*
CANAL LATÉRAL À LA GARONNE	
CIRON	
DORDOGNE	
DRONNE	
DROPT	
GARONNE	
ISLE	
LEYRE	